

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 20 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 MAI 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE - Christophe BARDIN

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valériane ALEXANDRE
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2015

La Ville de Dax soutient depuis de nombreuses années, la mise en œuvre et les projets provenant du mode associatif. Cet engagement se réalise dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques, permettant d'apporter aux associations les aides différentes suivantes par :

- la mise à disposition de locaux, de matériel et d'agents municipaux pour la réalisation des projets,
- l'intervention des services municipaux pour l'entretien, la réparation des locaux,
- l'accompagnement d'agents municipaux pour aider les organisateurs de manifestations,
- la mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations,
- un soutien financier pour la vie associative intervenant dans les domaines social, culturel, sportif, d'animation et de loisirs.

Sont proposées à l'approbation du Conseil Municipal, les subventions aux associations telles que figurant dans les tableaux ci-annexés, pour l'exercice 2015 et sous réserve que leur dossier soit complet. Le versement de la subvention ne sera effectué qu'à cette dernière condition.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE aux associations pour l'exercice 2015, les subventions, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération et sous réserve que leur dossier soit complet,

DECIDE de ne verser ces subventions qu'aux associations régulièrement constituées, et qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant est supérieur à 23 000 €, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier. Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150520-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 22 Mai 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».